



Date : 26/02/2019

A l'attention:

- Des services des établissements membres opérateurs des Masters UBFC (UFR, Scolarité)
- Des porteurs des masters UBFC
- Des porteurs de projets ISITE-BFC
- Du service Formation d'UBFC
- Du service ISITE-BFC d'UBFC

PROCÉDURE 2 :

Convention de stage pour les étudiants inscrits dans l'un des masters UBFC dans le cadre d'un projet ISITE-BFC

Dans le cadre d'un stage lié à un projet de recherche financé par ISITE-BFC, la gratification du stagiaire est supportée par UBFC

=> Convention de stage « Projet de recherche ISITE-BFC »

Comment compléter le document ? :

1. Organisme d'Enseignement Accrédité : UBFC
 - 1.1 Organisme de Formation Membre d'UBFC : le Nom de l'établissement opérateur du master (uB ; UFC ; UTBM ; Agrosup Dijon, etc.)
2. Organisme d'accueil : l'entreprise ou l'établissement de rattachement du laboratoire
 - 2.1 Lieu de stage : Service de l'entreprise ou le laboratoire/UMR.

+ intégrer le logo de l'établissement opérateur dans l'encadré prévu à cet effet.

Gestion et Suivi de signature de la convention :

UBFC est le dernier signataire pour pouvoir procéder au paiement de la gratification de stage telle que prévue dans la fiche de coût UBFC.

Les conventions sont transmises en X exemplaires au service ISITE-BFC d'UBFC par courrier ou navette accompagnées des documents suivants :

- La fiche fournisseur/personne physique complétée



- Un RIB du stagiaire
- Une demande de gratification dûment complétée, ce document comporte une attestation mensuelle de présence à remplir, faire signer et à transmettre à la direction des finances (finances@ubfc.fr), au plus tard le deuxième jour du mois suivant afin que le paiement soit déclenché.

Une fois les conventions signées par le représentant d'UBFC, le service ISITE-BFC –

- transmet une copie de l'ensemble du dossier aux services suivants : finances@ubfc.fr ; recherche@ubfc.fr ; rh@ubfc.fr ; et au service formation d'UBFC
- renvoie les originaux au service référent du master concerné de l'établissement opérateur qui gère le suivi selon ses modalités propres.

Autre information :

- la gratification en heures (taux horaire 3,75 euros).